

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 07 FEVRIER 2022 à 20 heures

L'an deux mil vingt-deux, le **LUNDI 07 FEVRIER**, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François BERROU, Maire.

PRESENTS : François BERROU - Michel BOUILLON – Julie CHARPENTIER - Yohann FOUASSIER – Pierrette LEHAY - Patrick BEAUPÈRE – Michèle DUCHEMIN - Marie-Claude HOUDELIER - Lilian BÈGUE Stéphane SABLÉ - Florence LAMBARÉ - Caroline BEAUDUCCEL - Jérôme BÉNÉZET - Yannick BRUNEAU – Noémie GIGNER – Nicolas GAUBERT

Absents :

Jean-François RAIMBAULT ayant donné pouvoir à Lilian BÈGUE

Aurélien VULLO-STIENNE et Stéphanie BERTHIER-BÉCHU

Secrétaire : Jérôme BENEZET

Suite à un problème de duplication, le procès-verbal de la réunion du 13 janvier 2022 sera proposé en validation à la prochaine séance du conseil municipal

QUESTION 1 Délib 2022-02-08	PRESENTATION et AVIS SUR DOSSIER ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) du GAEC DESHAYES à la Croixille : exploitation d'un élevage de 175 vaches laitières.
--	--

Vu l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement précisant qu'il appartient de consulter le Conseil municipal de la commune, sur les projets d'installations classées pour la protection de l'environnement en consultation ou en enquête publique,

Vu la note explicative de synthèse fournie avec la convocation des membres du conseil municipal, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2021 prescrivant la consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par le GAEC DESHAYES, dont le siège social est situé au lieu-dit « La Mangeottière » à la Croixille, en vue d'exploiter un élevage de 175 vaches laitières, à cette même adresse.

Vu l'exposé de Monsieur François BERROU, Maire précisant

- que le GAEC DESHAYES, 3 associés, sur deux sites « La Mangeottière » et « La Pommeraie » commune de la Croixille avec à ce jour 175 vaches laitières, 100 bovins à l'engraissement, 20 chevaux, 20 000 animaux équivalents volailles et 15 vaches allaitantes,

A DEPOSÉ une demande d'enregistrement en vue d'exploiter un élevage de 175 vaches laitières sur le site de « La Mangeottière » à la Croixille,

- que l'épandage est prévu sur les communes de la Croixille, Bourgon, Juvigné, le Bourgneuf-la-Forêt et Désertines.

- qu'un registre destiné à recueillir les observations relatives à cette Installation Classée est mis à disposition du public,

- qu'une rencontre a eu lieu entre les membres de la commission Urbanisme et un des 3 associés du GAEC pour échanger sur leur projet,

- que les conseils municipaux des communes concernées par les sites d'exploitation et d'épandage sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public,

Considérant qu'il n'y a pas d'observations particulières à formuler sur le projet du GAEC DESHAYES de « La Mangeottière » sur la commune de La Croixille,

sur proposition de la commission «URBANISME»
le CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR UN VOTE A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITÉ :
-EMET UN AVIS FAVORABLE au projet exposé ci-dessus d'exploitation d'un élevage de 175 vaches laitières sur le siège social situé au lieu-dit « La Mangeottière » à la Croixille.

QUESTION 2	COMPTE-RENDU COMMISSION URBANISME, PRESENTATION INTENTION ACHAT TERRAIN « LA CROIX DES LANDES »,
-------------------	---

François BERROU, Maire présente les dossiers évoqués en commission URBANISME :

Terrain la Croix des Landes :

L'entreprise BGTP (ou tout autre entité à définir) a transmis un courrier confirmant son intérêt pour l'acquisition des 4 parcelles route de Fougères dénommées «la Croix des Landes »

Ces terrains sont classés en zone 1AUe au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Un bail à ferme est en place. Il arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Pour réaliser son projet, il évoque les contraintes :

- la présence d'une ligne Haute Tension qui devra être déplacée ou enterrée moyennant un coût,
- l'application d'une zone de recul de 20 ml de la limite de la RD 30,
- la viabilisation, l'amenée des réseaux eau potable, eaux usées, électricité /télécom...

Après débat, le Conseil Municipal propose que le prix de vente des 21 176 m² soit fixé à hauteur des dépenses engagées par la commune.

Modification 2 du PLUi

Laval Agglomération vient de nous informer du lancement d'une 2^{ème} modification du PLUi et de transmettre nos demandes pour le 15 février 2022.

Acquisition terrain ADAM

La commission a validé le prix d'achat convenu du terrain auprès de l'indivision ADAM pour l'agrandissement du terrain de football (décision question 5)

QUESTION 3 Délib 2022-02-09	DELIBERATION VENTE ILOT A à MEDUANE HABITAT SUITE à MODIFICATION DE SUPERFICIE,
--	--

Exposé :

Il est rappelé la décision du Conseil Municipal du 20 mai 2021 n° 2021-06-30 de vente de l'îlot A du lotissement de la Beulotière d'une superficie de 3 012 m² au prix de 135 540 € HT à MEDUANE HABITAT de Laval et de la signature de la convention de partenariat pour l'opération de construction d'environ 7 logements.

Lors des travaux d'aménagement du lotissement et notamment des allées, il a été convenu d'empiéter sur l'îlot A pour permettre une largeur suffisante de l'allée piétonne longeant la limite Est de la parcelle cédée à Méduane Habitat.

Après le bornage d'emprise définitive de l'allée, la superficie de l'îlot A cadastré initialement A 2523 devenu A 2586 est ramenée de 3 012 m² à 2 917 m².

Aussi, il y a lieu de modifier par délibération, la superficie de la parcelle et son prix de vente.

Le Conseil Municipal unanime **DELIBÈRE** favorablement :

- sur la modification de la décision du 20 mai 2021 n° 2021-06-30 portant après bornage, la vente de l'îlot A du lotissement de la Beulotière nouvellement cadastré **A 2586** d'une superficie de **2 917 m²** au prix total de : **131 265 € soit 45 € HT/m²**.
- sur la signature de l'acte notarié prenant en considération les modifications de superficie et de prix.

Les autres clauses de la décision du 20 mai 2021 restent inchangées.

QUESTION 4 Délib 2022-02-10	VENTE LOT 38 LOTISSEMENT DE LA BEULOTIERE.
--	---

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable à la vente de la parcelle n°° **38** du lotissement de la Beulotière **de 639 m²** à Monsieur Adrien JARRY et Madame Marion DANIEL, domiciliés 8 rue des Violettes 53240 LA BACONNIERE, au prix de **54 € TTC** le m² soit :

HT	TVA 20 %	TTC
28 755 €	5 751.00 €	34 506 €

.Frais notariés en sus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte correspondant.

QUESTION 5 Délib 2022-02-11	DECISION ACHAT TERRAIN à l'INDIVISION ADAM POUR EXTENSION DU TERRAIN DE FOOTBALL
--	---

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que des contacts ont été pris avec les propriétaires riverains pour d'une part acquérir une largeur de terrain côté Sud et d'autre part procéder à un relevé d'alignement côté Nord afin de répondre aux normes d'un classement Ligue T5 : dimensions en ml de 100 x 60 sur installation existante du terrain d'honneur .

Après négociation, un bornage a été réalisé par le cabinet LEGENDRE de Vitré. L'emprise sur la propriété de l'indivision ADAM est 38 m² d'une part et 21 m² d'autre part soit une superficie à totale acquérir de 59 m² convenu au prix de 250 € avec les propriétaires.

Aussi, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE l'acquisition d'une superficie de 59 m² auprès de l'indivision ADAM pour permettre l'homologation du terrain de football en classement T5, au prix de **250 € net vendeur**, frais notariés à la charge de la commune.

CONFIE la rédaction de l'acte à l'office notarial FOUGERET-PRODHOMME de Saint-Ouen-des-Toits

AUTORISE le Maire à signer l'acte et à procéder aux mandaterments

QUESTION 6 Délib 2022-02-12	PRESENTATION TRAVAUX TERRAIN DE FOOTBALL (éclairage et clôtures) et CHOIX ENTREPRISES
--	--

Exposé :

Yohann FOUASSIER, adjoint et responsable de la commission ANIMATION – RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS, informe l'assemblée que les dimensions des terrains existants pour une homologation en T5 ont été ramenées à :

-aire de jeux : 100 x 60 au minimum.

-zone de sécurité augmentée au minimum de la ligne de but à 2.50 ml à chaque extrémité côté longueur du terrain, soit une emprise totale de 105 ml.

Des rencontres ont eu lieu avec les propriétaires riverains pour acquérir une largeur de terrain côté Sud et procéder à un alignement avec ou pas d'acquisition de terrain sur le chemin côté Nord. Les négociations ont reçu l'aval des deux propriétaires et le bornage a été réalisé le 22 décembre 2021.

Ceci étant, les travaux envisagés sur les terrains en 2022 se résument ainsi :

Renouvellement de l'Eclairage :

Le terrain d'entraînement est équipé d'un éclairage qui date d'une trentaine d'années.

Les mâts sont poreux et troués (amorce de rouille) et équipés de lampes à vapeur de sodium

Les travaux portent sur le renouvellement des 6 mâts du terrain d'entraînement par :

-Terrain d'entraînement : 4 mâts (2 d'une hauteur de 18 m en commun avec le terrain d'honneur et 2 d'une hauteur de 16 m équipé chacun d'un projecteur LED)

-Terrain d'honneur : 2 mâts de 18 m côté Ouest équipé chacun d'un projecteur LED et 2 mâts centraux de 18 m commun avec le terrain d'entraînement et chacun équipé de 2 projecteurs LED .

COUT (devis de ELITEL de Saint-Ouen-des-Toits)..... **57 037 € HT**

- **Travaux de mises aux normes du terrain d'honneur (Clôtures et pare-ballons).**

Côté Nord – sur largeur du terrain : Construction d'un mur de soutènement en limite de propriété le long du chemin privé, comblement en terre pour arriver au niveau du terrain actuel, installation d'une clôture grillagée sur 73 ml et d'une hauteur de 2 m incluant un pare ballons sur 42 ml et d'une hauteur de 7 m.

Côté Sud - sur largeur du terrain : Après acquisition, installation d'une clôture en panneaux soudés recouverts d'occultants bois sur 53 ml et d'une hauteur de 1.90 m sur la nouvelle limite de propriété et installation d'un pare-ballons de 30ml sur 7 m de hauteur .

COUT (devis de l'entreprise FOUBERT du Bourgneuf-la-Forêt) **46 202.25 € HT**

Pour cette opération, une aide du FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur) est sollicitée à hauteur de **10 000 €.** **pour chacune des deux opérations.**

Après exposé, le Conseil Municipal unanime

VALIDE les travaux de renouvellement de l'éclairage sur les deux terrains et de mise aux normes et de sécurisation du terrain d'honneur pour permettre son homologation classement T5,

SOLLICITE une aide au titre du FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur) de 10 000 € pour chacune des opérations :

- **Eclairage**

- **Clôtures/pare-ballons**

VALIDE le plan de financement provisoire présenté ci-dessous.

Plan de financement :

-**Sollicitation Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022** sur les thématiques « Développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables » et de « la mise aux normes et sécurisation des équipement publics »:
Montant non connu à ce jour

1 -Sollicitation aide du FAFA pour un montant de 10 000 €

Renouvellement éclairage avec mise en conformité et installation de projecteurs LED
pour un montant de10 000.00 €

2 - Sollicitation aide du FAFA pour un montant de 10 000 €

Sécurisation du terrain d'honneur contribuant à un classement fédéral par l'installation de clôtures
et de pare-ballons pour un montant de10 000.00 €

-Autofinancement (103 039.25 € – DSIL non connue – 20 000 FAFA) =reste à charge après
attribution d'aides

Cette délibération se substitue à la décision 2022-01-02 du 13 janvier 2022.

QUESTION 7 Délib 2022-02-13	PRÉSENTATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DE SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT D'UN SERVICE MEDICAL DE PROXIMITE DU TERRITOIRE DE LAVAL OUEST
--	--

Il est rappelé la présentation au conseil municipal du 9 décembre du projet de remédicalisation du territoire Laval-Agglomération Ouest (14 communes du Pays de Loiron).

Le projet porte sur la création d'une structure type ayant pour objectifs d'offrir une offre de médecine générale en regroupant plusieurs jeunes médecins en mode salariat sur un temps, accompagnés de médecins libéraux et dont la gestion serait confiée à VYV3 Pays de la Loire.

Il est proposé la signature d'une convention auprès de 12 communes d'octroi d'une subvention afin de soutenir le fonctionnement du Service Médical de Proximité au travers du financement d'un ½ poste de secrétariat médical.

Rappel des postes administratifs : 4 secrétaires

-2 postes subventionnés par le Conseil Départemental et Laval Agglomération

-2 postes subventionnés par les communes (1 poste par St Pierre la Cour – 0.5 poste par le Genest St Isle et 0.5 par les 12 communes de l'ex Pays de Loiron

Aussi, le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2, L5211-10 et L1511-8

Que, selon l'article L1511-8 du CGCT précité, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation de professionnels de santé dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 193/2021 du 20 décembre 2021 relative à la mise en œuvre d'un service médical de proximité sur le territoire de Laval-Agglomération Ouest,

Considérant que depuis le début de l'année 2021, le territoire ouest de Laval Agglomération fait face à plusieurs départs de médecins généralistes. Au 30 juin 2021, le secteur compte 4 médecins pour 17 000 habitants.

Que pour répondre à ces situations de patients qui se trouveront sans médecin traitant, il est prévu de déployer un service médical de proximité (SMP) avec comme porteur le Groupe Vyv3 (Mutualité Française) qui en assurera la gestion et comme partenaires les médecins généralistes volontaires (notamment ceux ayant récemment pris leur retraite libérale), l'ordre des médecins, la préfecture, l'ARS, les élus (Conseil départemental, Laval-Agglomération, élus communaux) et la CPAM53,

Qu'afin d'assurer une présence continue pendant les horaires d'ouverture sur les 2 sites implantés sur les communes de Saint-Pierre-La-Cour et du Genest-Saint-Isle, il sera nécessaire d'y affecter 4 agents,

Que le financement de ces postes ne peut pas être supporté directement par le SMP,

Que pour permettre de répondre aux besoins du territoire, le partenariat au niveau de Laval-Agglomération porte sur le financement d'un poste administratif pour le secrétariat médical estimé à 40 000€ par an. Que le Département finance aussi un poste dans les mêmes proportions financières.

Que le partenariat au niveau des communes sur le territoire de Laval-Agglomération Ouest citées dans la présente délibération portera sur le financement de 2 postes pour le secrétariat qui sera versé au groupe VYV3 porteur du SMP dont le coût est estimé à 80 000€ par an.

Que la subvention sera versée sur présentation d'un bilan d'activité qui détaillera, notamment les indicateurs suivants:

- nombre de consultations réalisées par mois
- nombre de patients ayant déclarés le centre comme médecin traitant
- typologie de patients venant au centre (lieu de vie, âge et statut des assurés)
- bilan financier : recettes et dépenses

Considérant le projet de convention joint en annexe,

DÉLIBÈRE à l'unanimité

Article 1er

Le Conseil municipal approuve la mise en œuvre d'un service médical de proximité sur le territoire de Laval-Agglomération Ouest et le versement d'une subvention au Groupe VYV3 Pays de la Loire pour le financement des postes de secrétaire médical(e) tel que défini ci-dessous:

Commune			Montant subvention annuelle
Participation forfaitaire			
Saint-Pierre-La-Cour			40 000 €
Le Genest-Saint-Isles			20 000 €
Sous-total			60 000 €
Participation /nbre d'habitant	nb d'habitants	Taux de répartition	
Loiron-Ruillé	2 745	21%	4 270 €
Port-Brillet	1 799	14%	2 798 €
Saint Ouën des Toits	1 782	14%	2 772 €
Le Bourgneuf-la-Forêt	1 736	14%	2 700 €
Montjean	1 039	8%	1 616 €
La Brûlatte	682	5%	1 061 €
Bourgon	630	5%	980 €
La Gravelle	559	4%	870 €
Saint-Cyr-le-Gravelais	559	4%	870 €
Beaulieu-sur-Oudon	529	4%	823 €
Olivet	414	3%	644 €
Launay-Villiers	383	3%	596 €
Sous-total	12 857	100%	20 000 €
TOTAL GENERAL			80 000 €

Article 2 :

La subvention est versée dans les conditions prévues dans la présente convention avec le Groupe VYV3 et sur la base d'une présentation d'un bilan d'activité qui détaillera, notamment les indicateurs suivants:

- nombre de consultations réalisées par mois
- nombre de patients ayant déclarés le centre comme médecin traitant
- typologie de patients venant au centre (lieu de vie, âge et statut des assurés)
- bilan financier : recettes et dépenses

Article 3 :

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention avec le Groupe VYV3 Pays de la Loire et tout document à cet effet.

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

QUESTION 8 Délib 2022-02-14	PRESENTATION OFFRES CONTROLE TECHNIQUE POUR LE PROJET DE L'ECOLE ET CHOIX DU PRESTATAIRE,
--	--

Il est précisé qu'une consultation a été lancée pour les missions de contrôle technique et de SPS (Sécurité Protection de la Santé) pendant les travaux de restructuration de l'école publique. Après avoir analysé les propositions de 3 sociétés, le Conseil Municipal unanime DECIDE de retenir : **SOCOTEC de Laval** pour les missions suivantes :

L - missions solidité, PS - sécurité séisme, TH - Isolation thermique, économies d'énergie, SEI - Sécurité des personnes en ERP - HAND - Accessibilité PMR et attestation conformité - HYSa - Hygiène et Santé - Consuel
sur informations : ESTIMATION 1 600 k€ HT- **DUREE DES TRAVAUX** : 16 mois à compter du 1er trimestre 2023

		Mission type "L"	Mission type "PS"	Mission type "TH"	Mission type "SEI"	Mission Hand ERP et Attestation	Mission HYSa	Consuel mise sous tension inst électriques	TOTAL
SOCOTEC	HT						5 905	240	6 145,00
Laval	TTC						7 086	288	7 374,00

SECURIS BTP pour la mission suivante :

		Coordination SPS niveau 2
SECURIS BTP	HT	3 442,50
Laval	TTC	4 131,00

Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats à intervenir avec ces deux sociétés

QUESTION 9 Délib 2022-02-15 Délib 2022-02-16	COMPTE-RENDU COMMISSION ENFANCE -AFFAIRES SCOLAIRES
---	--

Julie CHARPENTIER, Adjointe responsable de la commission Enfance - Affaires Scolaires rappelle les critères d'attribution des crédits scolaires et séjours auprès de l'école publique et les questions évoquées aux commissions des 5 et 31 janvier 2022.

Les propositions de crédits travaillées par la commission Enfance Affaires Scolaires sont présentés à l'assemblée prenant en compte une augmentation de 1% des forfaits et dotation « sorties » attribués en 2021. Après exposé, sur proposition de la commission Enfance - Affaires Scolaires, le Conseil Municipal unanime vote les crédits scolaires suivants

ANNEE CIVILE 2022	ECOLE PUBLIQUE "les mille mots"		
	crédit à l'élève	nombre d'élèves	TOTAL
FOURNITURES SCOLAIRES (art 6067)	46,05	85	3 914,25
SUBVENTIONS (auprès de la Coopérative Scolaire)			
- Supports pédagogiques (art 6574)	7,22	85	613,70
- Sorties (art 6574)	7,96	85	676,60
PISCINE à Ernée	Nombre de séances	Coût à l'unité	
Séances : deux groupes sur l'année scolaire (art 62878)	16	70	1 120,00
Transport car (art 624)	Paiements directs auprès du transporteur		
SUBVENTION PASS SPORT ECOLE (art 6574)	1	85	85

Séjour Neige Ecole Publique :

Le séjour avec les élèves de CM a été confirmé avec un effectif légèrement moindre du fait d'enfants positifs au COVID avant le départ et quelques retours.

La subvention sera versée après remise du bilan financier par l'école.

Centre aéré de Juillet 2022 :

Après avoir rappelé le fonctionnement et effectifs de 2021, il a été présenté l'organisation de juillet 2022 :

Accueil des enfants de 3 à 10 ans, au sein de l'association Ça Coule de Source, en centre d'été du 8 au 29 juillet 2022 (soit 15 jours).

La commune du Bourgneuf-la-Forêt confie à Ça Coule de Source l'organisation et l'animation (activités culturelles, sportives et manuelles) pour tous les enfants de 3 à 10 ans avec l'accueil maximum de 8 places pour les 3-6 ans et 12 places pour des 7-10 ans. Les inscriptions se feront à la journée.

Les horaires de l'accueil loisirs seront de 8 h 50 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 avec possibilité de repas le midi de garderie le matin à partir de 7 h et le soir jusqu'à 19 heures.

Les familles devront souscrire à l'adhésion annuelle auprès de l'association afin que chaque enfant accueilli puisse être couvert par l'assurance contractée par l'organisateur du séjour.

Pour couvrir une partie des frais et permettre aux familles du Bourgneuf-la-Forêt de bénéficier des tarifs de l'association, il est demandé une participation financière à la commune de **2 760 €**.

Après exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE de :**

EMETTRE un avis favorable à l'accueil des enfants 3 à 10 ans, 15 jours en juillet, au sein de l'association Ça Coule de Source,

PROCEDER au versement de la somme de **2 760 €** auprès de l'association Ça Coule de Source.

AUTORISER le Maire à signer la convention fixant les modalités d'organisation et financières avec l'association Ça Coule de Source.

DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes décisions relatives à ce partenariat.

Compte-rendu Conseil d'Ecole :

Les effectifs estimés à ce jour sont de l'ordre de 78 à la rentrée de septembre avec le maintien de 4 classes.

Le règlement intérieur permettra à compter de la prochaine rentrée scolaire l'accueil des enfants à partir de 2 ans sous condition d'être « propre » et prêt pour la vie en collectivité.

Les rentrées (1^{er} jour de classe) pourront se faire au fil de l'année. Cependant, le nombre de TPS pourra être limité afin de conserver un nombre maximum d'élèves dans la classe.

La matinée « portes ouvertes » est prévue le 5 mars.

Autres Informations :

Ouverture de l'ALSH 4 -11 Croq'Loisirs du jeudi 25 août au mercredi 31 août 2022.

Les projets à étudier:

Organisation de « Portes Ouvertes » des services périscolaires/restaurant scolaire,
Temps forts sur la fin de l'année scolaires : intervenant dans les classes, pique-nique, goûter NAP...

QUESTION 10 Délib 2022-02-17	DECISION BUDGETAIRE : OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2022 POUR RENOUELEMENT MATERIEL SERVICE TECHNIQUE/TRAVAUX TERRAIN DES SPORTS
---	--

1 - Suite au vol du camion et de matériel dans la nuit du 13 au 14 janvier, les expertises ont été faites et le chiffrage avec l'indemnité de sinistre est en cours.

En l'attente, une commande de petit matériel, d'outillage a été faite.

Les devis pour le renouvellement de tout l'équipement thermique devrait arriver prochainement. (estimation sur achat des équipements volés 9 000 € TTC)

En l'attente d'achat d'un nouveau camion, il a été loué auprès de Renault Laval un véhicule benne moyennant un coût de 600 € HT/mois.

2 - Les travaux de clôtures et pare-ballons au terrain de football vont être engagés prochainement.

Aussi pour pouvoir mandater ces acquisitions et travaux, il est nécessaire d'ouvrir des crédits avant le vote du budget.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal dans la limite du ¼ des crédits de l'année N-1.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE :

Opération 198 – Matériel – Equipement 2021-2026

Article 2188 – Autres15 000.00 €

Ouverture opération 202 – TERRAIN DE FOOTBALL

Article 2158.....52 000.00 €

DECISIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Information décision 7- 2021 virement de crédits

Une décision de virement de crédits a été prise en décembre sur l'exercice 2021 d'un montant de 5 014 € à l'article 673 par prélèvement sur les dépenses imprévues pour le remboursement de l'acompte de l'aide ERASMUS (séjour franco-finlandais) de 21 680 €

Fleurissement et attribution de pierre

Lilian BEGUE informe le Conseil Municipal

-d'une commande de 6 camions de pierre dont quelques-uns à distribuer sur les chemins non goudronnés

-d'aménagement des massifs à l'intersection route de Vitré / voie communale de Launay-Villiers, en bas de la rue du Doué et l'achat de 3 arbres à planter à « Morfelon »et « la Salais »

Contrat service assainissement collectif Laval Agglomération,

Suite à la consultation lancée par Laval Agglomération, c'est SAUR qui a été choisi pour des prestations d'assainissement collectif notamment pour notre commune le suivi technique de la station d'épuration,

Une rencontre est prévue pour information sur les missions de chacun ce mardi 8 février

Dates des prochains conseils municipaux

LUNDI 7 MARS

JEUDI 31 MARS

JEUDI 21 AVRIL

LUNDI 23 MAI

LUNDI 20 JUIN

Séance levée à 23 H

